

N° CP 50/8906
Séance du 13 OCT. 2006

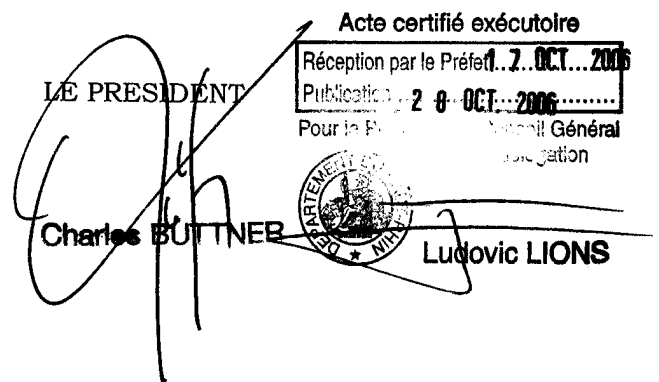
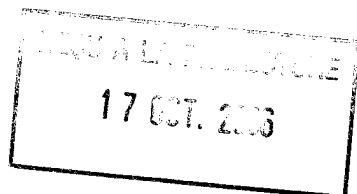
CONFERENCE REGIONALE DE LA VIE ASSOCIATIVE
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

La Commission Permanente,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-5^{ème}/05 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux interventions diverses au titre de la 5^{ème} Commission,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 4 000 € à la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) Alsace pour l'organisation de la conférence régionale de la vie associative les 24 et 25 novembre 2006 à l'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim, montant à prélever sur l'enveloppe 1215, nature 6574, fonction 021.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions